

Publié sur Internet le 06/07/2021



DIRECTION GÉNÉRALE  
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

## ARRETE N° 2021-116-1

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

à Madame Anne DUMAY  
Première Vice-Présidente du Conseil départemental des Ardennes

### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES ARDENNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU les élections départementales en date des 20 et 27 juin 2021 ;

VU la délibération "Election du Président du Conseil départemental" du Conseil départemental des Ardennes, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération "Détermination de la composition de la Commission permanente" du Conseil départemental des Ardennes, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU la délibération "Désignation des membres de la Commission permanente" du Conseil départemental des Ardennes, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

VU l'élection de la Première Vice-Présidente du Conseil départemental des Ardennes, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

### ARRETE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> - En cas d'absence ou d'empêchement du Président du Conseil départemental des Ardennes, Madame Anne DUMAY, Première Vice-Présidente, est autorisée à signer toutes décisions, tous actes administratifs et toutes correspondances relatifs aux affaires relevant de la compétence du Conseil départemental des Ardennes, et à assurer la représentation du Département.

ARTICLE 2 - Mme Anne DUMAY est chargée, par délégation du Président du Conseil départemental des Ardennes, sous la surveillance et la responsabilité du Président, de signer tous actes et toutes correspondances et d'assurer toutes représentations relatifs aux affaires concernant la Maison Départementale des Personnes Handicapées, les personnes âgées et les personnes handicapées, à l'exception des actes imposant la signature ou la présence du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté prend effet à compter de sa notification.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est notifié à Madame Anne DUMAY, à Monsieur le Payeur Départemental et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES, le **- 6 JUIL. 2021**

Noël BOURGEOIS



Noël BOURGEOIS  
2021.07.06 07:01:33 +0200  
Ref:20210702\_112213\_1-3-S  
Signature numérique  
Le Président du Conseil Départemental

NOEL BOURGEOIS